



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22  
[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 21 /2026/FB/SD

**Arrêté du Maire nommant des membres du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Maire de la commune de Mothern,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;  
Vu l'absence de proposition faite par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Estelle KOLHEB, domiciliée à Mothern, 33 A Rue de la Mairie  
**Représentant les familles**
- Mme Christine MEYER, domiciliée à Mothern, 17 Rue du Kabach  
**Représentant les familles**
- Mme Claudia MEYER, domiciliée à Mothern, 3 B Rue des Roses  
**Représentant les retraités et les personnes âgées**
- Mme Josiane MEYER, domiciliée à Mothern, 4 Rue des Champs  
**Représentant les retraités et les personnes âgées**
- Mme Francine SCHREINER, domiciliée à Mothern, 3 Rue de la Forge  
**Représentant les personnes handicapées**
- Mme Nathalie WEISSENBURGER, domicilié à Mothern, 12 Impasse des Violettes  
**Représentant le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion**

**Article 2** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur de L'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin

Fait à Mothern, le 23 avril 2026

Le Maire,

M. Florian BUCHMANN



Accusé de réception en préfecture  
067-216703058-20260423-ARR212026CCAS-AR  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en préfecture le : ...23/04/2026... et affiché en mairie le : ...23/04/2026.....